

## DPB - Droit à Paiement de Base

### POUR QUI?

Tout agriculteur.rice

Montant moyen  
évolutif  
127€/ha/an

## COMMENT EN OBTENIR ?

Deux possibilités:

- Acquérir des DPB d'un autre agriculteur
- Accéder à la réserve de DPB pour Jeune Agriculteur et Nouvel Agriculteur

## ACQUÉRIR UN DPB D'UN AUTRE AGRICULTEUR

Si je ne réponde pas aux critères JA ou NA, je peux quand même obtenir des DPB auprès d'un autre agriculteur qui s'en sépare.

On vous conseille :

- Enquêtez auprès de vos voisins/amis agriculteurs s'ils n'en ont pas à vendre. Ceux qui en ont ce seront plutôt les éleveurs ou céréaliers ou d'autres agriculteurs qui diminuent leur activité
- Surfez sur les sites de revente de matériels d'occasion : Leboncoin et ses amis

Types de transferts possibles :

- Transfert définitif de DPB avec ou sans terre
- Transfert temporaire de DPB avec ou sans transfert de terre (le plus souvent en accompagnement d'un bail ou d'une mise à disposition de foncier)
- héritage lors du décès d'un exploitant les héritiers peuvent récupérer les DPB du défuns même s'ils ne satisfont pas les conditions d'éligibilité du demandeur
- Donation à titre gratuit : les donataires, même s'ils ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité du demandeur reprennent les DPB du donateur

## DEMARCHES

Je rempli le formulaire dédié que je retrouve sur le site TelePAC :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html>

- Formulaire T1 pour les transferts définitifs
- Formulaire T2 pour les transferts temporaires

## RESERVE DE DPB POUR JA ET NA

### Je suis « Jeune Agriculteur » ...

- Je suis agriculteur actif - affilié à l'ATEXA au moment de la demande
- J'ai au plus 40 ans à la date précise de la demande
- Niveau de formation :
  - J'ai un diplôme de niveau 4 agricole (Bac Pro, BPREA, etc...)
  - OU J'ai un diplôme de niveau 3 ou supérieur Agri ou Non- agri + une expérience professionnelle agricole d'au moins 24 mois dans les 3 dernières années (justificatifs salariats ou affiliation MSA ATP ou cotisant de solidarité)
  - OU J'ai une expérience professionnelle agricole d'au moins 40 mois sur les 5 dernières années (justificatifs salariats ou affiliation MSA ATP ou cotisant de solidarité)

OU

### Je suis « Nouvel Agriculteur » - pas de condition d'âge

- Je suis agriculteur actif : affilié à l'ATEXA au moment de la demande
- Je me suis installé dans les deux années civiles précédant celle de ma demande  
ex: je demande mes DPB en 2023 à je ne dois pas être installé avant le 01/01/2022
- Je respecte les conditions de diplôme ou de compétence suivantes :
  - J'ai un diplôme de niveau 3 ou plus agricole ou non agricole (BEP...)
  - OU J'ai une expérience agricole d'au moins 24 mois au cours des 3 dernières années (justificatifs salariats ou affiliation MSA ATP ou cotisant de solidarité)

## DEMARCHES

Je rempli le formulaire dédié que je retrouve sur le site Télépac :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html>

→ Ici je fais une simple demande d'octroi de DPB, ils ne sont pas quantifiés

→ Ce sera suite à ma déclaration PAC que je saurais, en fonction des surfaces admissibles que j'aurai déclarées, combien de DPB me seront octroyés et seront activés



## CAS PARTICULIER APICULTURE

En apiculture, il n'y a en général pas de surface pour activer des DPB et les apiculteurs risquent de passer à côté de l'aide forfaitaire ACJA... Ce serait dommage.

→ Je reste sur la règle que je dois trouver et activer au minimum 0.1 DPB.

Donc :

- J'acquière au moins 0.1 DPB : par la réserve si éligible ou par transfert
- Je m'assure de pouvoir déclarer une surface admissible pour les activer :
  - Si oui, j'ai des terres en bail ou en propriété qui sont admissibles : c'est bon
  - Si non, mais si j'ai un rucher sur des parcours d'élevage, je peux par exemple demander à l'éleveur si il veut bien découper 0.5 ha dans son parcours (dans sa déclaration PAC) pour que je puisse déclarer ce petit morceau qui m'ouvrira la possibilité de demander mon aide forfaitaire ACJA



## CAS PARTICULIER VITICULTURE

### **A noter :**

Les vignes plantées avant 2013 ne permettent pas d'obtenir des DPB de la réserve, cas des dotations. Donc si je suis Jeune Agriculteur, et que je fais appel à la réserve pour obtenir des DPB et que je n'ai que des vignes antérieures à 2013, je n'aurais pas le droit aux DPB donc, donc je n'aurais pas l'Aide Complémentaire pour les Jeunes Agriculteurs - ACJA !

DONC : il faut absolument que je trouve au moins 0.1 hectare admissible (parcours, prairie, terres arables...) à déclarer pour activer au moins les 0.1 DPB qui m'ouvriront la possibilité de toucher l'ACJA

OU que j'obtienne au moins 0.1 DPB via un transfert de DPB sur mes parcelles de vignes plantées avant 2013.